



# ACCUEILLIR UN APPRENTI DANS LA FPT

Centre de Gestion de Loire-Atlantique

# | SOMMAIRE

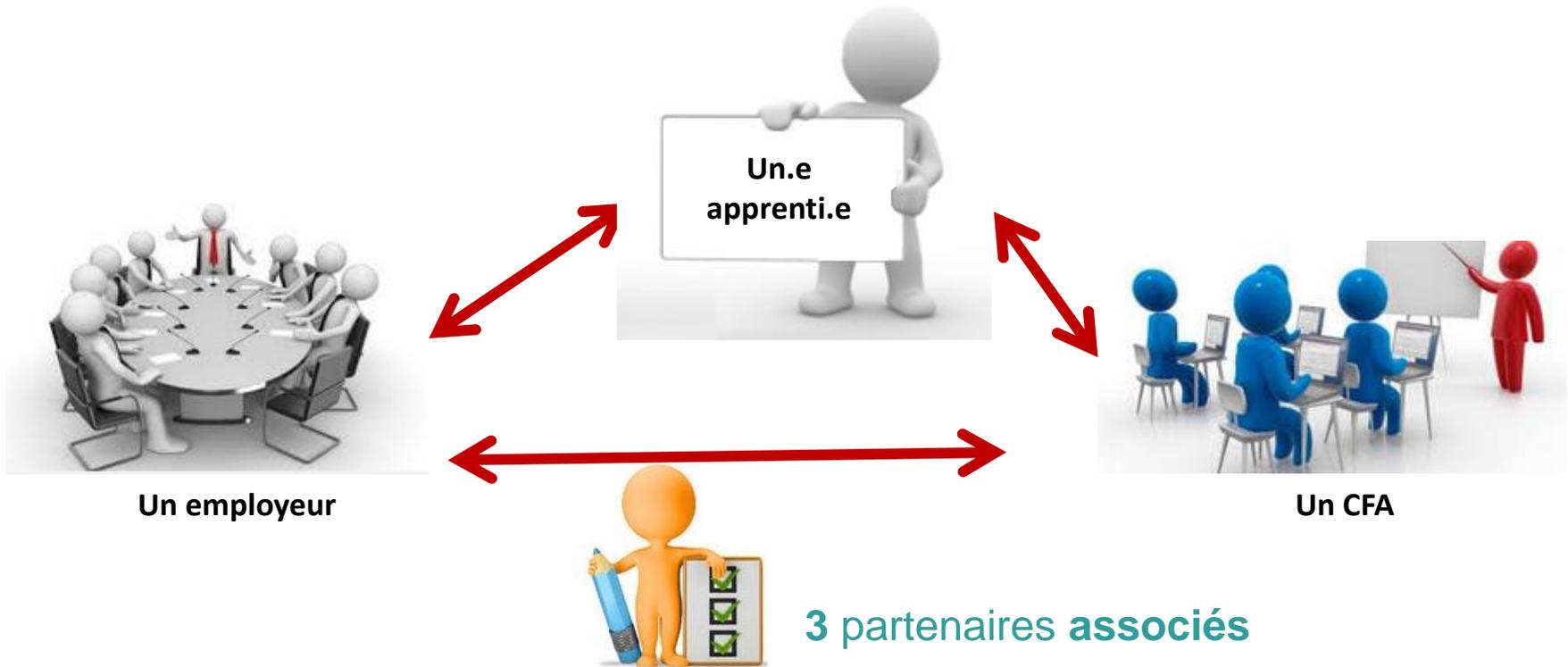


1. Pourquoi un contrat d'apprentissage ?  
Principes généraux – Le DIMA
2. Le contrat d'apprentissage
3. Les conditions
4. Les éléments financiers
5. La rémunération
6. Maître.sse d'apprentissage
7. Les aides du FIPHFP
8. Les étapes administratives de l'apprentissage

# Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



1. le projet de se **former** par alternance
2. La rencontre de 3 acteurs :



# Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



Pour **les candidats** de 16 à 29 ans (hors exceptions), l'apprentissage c'est :

- \* une formation sanctionnée par un diplôme
- \* des compétences professionnelles par la pratique
- \* une rémunération.



Pour les **employeurs publics**, former des apprentis permet de :

- valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes
- mieux faire connaître leurs métiers
- diversifier leurs recrutements



# | Pourquoi un contrat d'apprentissage ?



Dispositif **DIMA** :



Un.e jeune (dès 15 ans) voulant entrer en apprentissage peut demander à accéder à une formation appelée « **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** ». Cette formation lui permet de commencer une activité de type professionnel tout en demeurant sous statut scolaire. La formation n'est pas rémunérée.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE



- ✓ Contrat de droit privé, conclu généralement pour une durée déterminée
- ✓ Une durée de 1 à 3 ans qui correspond au cycle de formation, mais adaptable au niveau initial de l'apprenti.e
- ✓ En cas d'échec aux examens, prolongation maximum d'1 an
- ✓ Rupture unilatérale possible, pendant la période d'essai de 45 jours, sans motivation, par les deux parties
- ✓ Validation liée à l'enregistrement auprès de la DREETS

# CONDITIONS DU CONTRAT



- ✓ L'apprenti.e doit avoir entre 16 et 29 ans, sauf exceptions, notamment les travailleurs handicapés – TH- (pas de limite d'âge).
- ✓ Un temps de travail identique à celui des autres agents – pas de temps partiel
- ✓ Une formation au minimum de 400 heures/an en moyenne au sein d'un CFA
- ✓ Un.e maître.sse d'apprentissage identifié.e





# MAÎTRE.SSE D'APPRENTISSAGE



- ✓ Il est essentiel de choisir une personne motivée et disponible, de lui assurer les formations et l'accompagnement nécessaires au bon exercice de sa fonction.
- ✓ Le/la maître.sse d'apprentissage doit exercer depuis au moins 3 ans des fonctions répondant au niveau de qualification visé par l'apprenti.e
- ✓ La présence quotidienne aux côtés de l'apprenti est une condition substantielle du contrat d'apprentissage.
- ✓ Il/elle ne peut avoir plus de 2 apprentis simultanément.
- ✓ La fonction tutorale peut être partagée par une équipe, avec désignation d'un.e référent.e (continuité du suivi).
- ✓ La fonction justifie une NBI de 20 points.

# LES AIDES DU FIPHFP



- ✓ Prise en charge de **80% du salaire chargé**
- ✓ Prise en charge des frais d'accompagnement par un opérateur externe
- ✓ Versement d'une prime à l'insertion de 4 000 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un CDI
- ✓ Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap (aides techniques et humaines, aides à la mobilité, sensibilisation...)

# LES ÉTAPES ADMINISTRATIVES



<b>1</b> Identifier le / les besoin(s) et les capacités d'accueil	<b>2</b> Identifier la formation et le CFA
<b>3</b> Désigner le maître d'apprentissage	<b>4</b> Saisir le comité social technique
<b>5</b> Délibérer afin de valider le recours à l'apprentissage	<b>6</b> Faire connaître l'intention de recruter un.e apprenti.e auprès du CNFPT [étape recensement]
<b>7</b> Sélectionner l'apprenti	<b>8</b> Faire une demande d'accord préalable de financement (APF) auprès du CNFPT
<b>9</b> Organiser la visite médicale d'aptitude	<b>10</b> Conclure le contrat
<b>11</b> Informer le CDG du handicap de l'apprenti.e pour déclencher l'accompagnement individuel	<b>12</b> Enregistrer le contrat
<b>13</b> Établir la Déclaration Préalable d'Embauche	<b>14</b> Préparer l'accueil de l'apprenti.e

# CONTACTS



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les services du CDG

## Direction Emploi et Dynamiques Professionnelles

- [emploi@cdg44.fr](mailto:emploi@cdg44.fr) – 02 40 20 63 84

## Mission Handicap

- [referenthandicap@cdg44.fr](mailto:referenthandicap@cdg44.fr) – 02 40 20 63 84

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262 NANTES cedex  
2 – tél : 02 40 20 00 71 –  
fax : 02 40 89 00 65

# CONTACTS

Nos coordonnées :



Texte@cdg44.fr



02-40-20-00-71

Retrouvez nous sur : [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-  
ATLANTIQUE

6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262  
NANTES cedex 2 – tél : 02 40 20 00 71 –  
fax : 02 40 89 00 65